

séries de données à caractère général sur des régions particulières sont vendus à prix modique. D'autres renseignements non confidentiels sont mis à la disposition des intéressés. C'est la Division de l'exploitation minérale qui octroie les permis de prospection et d'exploitation et qui enregistre les concessions.

**Nouvelle-Écosse.** La Division de l'ingénierie et de l'inspection du ministère des Mines assure l'inspection sécuritaire des mines, carrières et usines de traitement assimilées, des lieux d'exploitation et des entrepôts d'explosifs. Des foreuses à pointes de diamant sont mises à la disposition des sociétés d'exploration et de production aux termes de contrats, et une aide est fournie à l'industrie pour des travaux d'aménagement en surface et sous terre et pour des projets de construction. La Division s'occupe également de la formation d'équipes de sauvetage et de premiers soins, et administre tout ce qui a trait aux droits miniers.

La Division des ressources minérales et des services géologiques effectue des relevés géologiques, géochimiques et géophysiques et des études sur les venues de minéraux particuliers. Elle publie les résultats dans des rapports annuels et des documents divers, entre autres des cartes. La Section de l'analyse et de la préparation mécanique du minerai, qui est affiliée au Nova Scotia Technical College, joue un rôle important tant pour le ministère que pour l'industrie.

**Nouveau-Brunswick.** Le ministère des Ressources naturelles comprend deux directions qui fournissent des services à l'industrie minière, la Direction des mines et la Direction des ressources minérales.

La Direction des mines administre le règlement de sécurité. Elle assure l'inspection régulière des mines et usines assimilées et dispense des cours de formation en matière de sauvetage dans les mines. Elle prépare des bulletins de statistiques minérales et des exposés sur l'exploitation minière.

La Direction des ressources minérales assure aux industries minière, pétrolière et de la construction des services d'inspection géologique, géochimique et géophysique de base, et fournit des cartes et des données en vue de favoriser la découverte et l'utilisation optimale des ressources minérales de la province. L'administration des droits de la Couronne sur les gisements minéraux, pétroliers-gaziers et de schistes bitumineux relève également de cette Direction, qui délivre les permis de prospection, enregistre les concessions minières, délivre les permis d'exploitation et octroie les baux. Des bureaux régionaux et des installations d'entreposage des carottes se trouvent à Sussex et à Bathurst. Tous les travaux exécutés donnant droit à un crédit d'évaluation sont signalés à ces bureaux et à Fredericton.

**Québec.** Par l'entremise de la direction générale des Mines, le ministère des Richesses naturelles est chargé de l'application de la Loi des mines (SQ 1965, chap. 34) et de la Loi des droits sur les mines (SQ 1965, chap. 35). La direction générale des Mines comprend les trois directions suivantes: Géologie, Domaine minier et Économie minérale et Développement. La direction de la Géologie se subdivise en six services: service d'Exploration géologique, service des Gîtes minéraux, service de Géotechnique, service de Documentation technique, service de Cartographie et service de Révision technique. La direction est chargée de l'étude géologique du territoire du Québec, et elle fournit aux intéressés des rapports détaillés sur diverses régions, ainsi que des cartes géoscientifiques. Le service de Géotechnique s'applique à résoudre les problèmes liés à l'aménagement du milieu et à la géologie du territoire.

La direction du Domaine minier comprend le service des Titres miniers, le service de l'Inspection et le service des Travaux de Génie. La direction régit l'octroi des titres miniers sur les terrains de l'État, enregistre les claims miniers, délivre les permis de mise en valeur ou les permis spéciaux de vente ou de location de terrains aux fins de l'exploitation minière. Elle veille à ce que les détenteurs de droits miniers remplissent les obligations inhérentes aux titres. Les inspecteurs de mines doivent s'assurer que les travaux dans les mines, les carrières et les ateliers de traitement du minerai sont effectués conformément aux normes de sécurité prescrites par la loi. La direction a également la tâche